

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 13 janvier 2014 à 19 h 30 au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec, et à laquelle sont présents la mairesse, madame Danielle Marcoux, et les conseillers suivants :

Sont présents :

Monsieur Yves Labonté;  
Monsieur Robert-Luc Blaquièrre;  
Madame Solange Tremblay;  
Monsieur Jean-Yves Thériault;  
Monsieur Jocelyn Caron;  
Madame Marielle Roy.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

#### **Résolution 2014-01-001**

#### **Ordre du jour**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Réunion ordinaire  
13 janvier 2014  
Ordre du jour

1. Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de décembre 2013;
4. Comptes à accepter – Décembre 2013;
5. Urbanisme :
  1. Dérogation mineure – Monsieur Michel Hallé;
  2. Règlement 2013-09 – Approbation référendaire;
  3. Règlement 2013-09 – Adoption;
6. Règlements :
  1. Règlement 2014-01 – Budget – Adoption;
  2. Règlement 2014-02 – Contestation – Adoption;
  3. Règlement 2014-03 – Code d'éthique – Avis de motion;
  4. Règlement 2014-03 – Code d'éthique – Premier projet;
  5. Règlement 2014-04 – Règlement d'emprunt de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un skate park – Avis de motion;

7. Correspondance :
  1. MAMROT;
  2. Club Lions – Skate park;
  3. Club Lions – Projet d'aménagement;
  4. Agence de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent;
  5. Réunion secondaire 5;
  6. MAMROT;
8. Motion de remerciements – Club Lions de Sayabec;
9. Demandes d'appui :
  1. Comité Enrichissement musique;
  2. Comité Culture et Concertation;
  3. Hockey mineur Ambassadeurs de la Vallée;
  4. Hockey mineur de la Vallée;
  5. La Fondation Canadienne du Rein;
  6. Les sentiers Mic-Mac;
  7. AFÉAS;
  8. Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche;
  9. Comité Avenir – Ballon sur glace Sayabec mixte intergénérationnel;
10. Invitations :
  1. Conseil des MRC du Bas-Saint-Laurent;
  2. MRC de La Matapédia;
  3. Conférence régionale des éluEs du Bas-St-Laurent;
  4. CDESES – Souper de la St-Valentin;
11. FQM – Mutuelle FQM-Prévention;
12. CPE l'Enfant-Joue;
13. Taxe d'accise – Paiement des fournisseurs :
  1. Plomberie PSP;
  2. BPR;
14. Biomasse – Paiement des fournisseurs;
15. OMH – Budget 2013 révisé;
16. Couches lavables;
17. EDF énergies nouvelles;
18. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
19. BPR – Alimentation en eau;
20. Postes Canada;
21. CN - ÉcoConnexions;
22. MMQ – Concours « Comme c'est beau chez nous! »;
23. Affaires nouvelles :
  1. Comité embellissement;
  2. Motion de félicitations à monsieur Aubert Lévesque;
  3. Motion de remerciements à l'équipe des travaux publics;

24. Période de questions;
25. Prochaine réunion – 3 février 2014;
26. Levée de l'assemblée.

**Résolution 2014-01-002**

**Adoption des procès-verbaux**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de décembre 2013 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

**Résolution 2014-01-003**

**Comptes à accepter**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de décembre 2013 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 64 268.05 \$, les crédits étant disponibles au budget.

<b>NOMS DES COMPTES</b>	<b>MONTANTS</b>
ALARME 911 RIMOUSKI INC.	2 037.99 \$
ALYSON DESIGN MULTIMÉDIA ENR.	150.00 \$
AQLPA	500.00 \$
BELL MÉDIA INC	2 176.11 \$
ATELIER DE SOUDURE M. POIRIER	112.06 \$
AU GENTIL MUGUET	86.23 \$
BANVILLE MARCEL	2 989.35 \$
LABORATOIRE BSL	1 085.20 \$
BOULAY GEORGETTE	34.00 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	207.55 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	178.35 \$
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX	100.00 \$
CLÉROBEC INC	148.59 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	334.58 \$
COUTURIER JONATHAN	125.00 \$
LES CUISINES CD-SERVICES DE TRAITEUR	881.38 \$
DÉCARTECQ INC.	155.22 \$
DICOM EXPRESS INC.	26.80 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	19.49 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC.	209.56 \$
FAMILI-PRIX AUBERT LÉVESQUE	102.88 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
GRATIEN LEBRUN & FILS ENR.	609.37 \$
ROY MARIE-ADÈLE	39.00 \$
INSPEC-SOL	2 638.68 \$
INTERSPORT AMQUI	20.00 \$
JEAN-MARC LAVOIE CARROSSIER ENR.	380.00 \$
JOHN MEUNIER INC.	799.40 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	339.47 \$
LA MATAPÉDIENNE	132.83 \$
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS	1 609.08 \$
LES PRODUCTIONS MICHEL COUTU	114.98 \$
LVM INC.	802.53 \$
MALLETTE	4 455.28 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	209.36 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	9 007.12 \$

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC	103.23 \$
NATIONAL VACUUM	871.07 \$
OUTILS GALDU BEAUCE INC.	84.05 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	33.95 \$
PELLETIER ANTOINE	713.69 \$
PORTES DE GARAGE	1 093.02 \$
PRAXAIR	160.11 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	1 147.45 \$
PUBLICATION DU QUÉBEC	112.77 \$
RAYNALD BOUCHARD AUTOMOBILE	413.91 \$
RÉFRIGÉRATION G.R.L INC.	2 803.10 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	1 369.84 \$
ROBERT BOILEAU INC.	139.13 \$
ROSE CAFÉ	15.00 \$
SÉCURITÉ RICHARD BERGER	927.36 \$
SERVICES D'ÉQUIPEMENTS GD INC.	159.82 \$
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE	9.60 \$
SONIC	17 895.71 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	1 007.18 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	201.89 \$
TELE COMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
MÉDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	387.47 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN INC.	862.32 \$
VISA DESJARDINS	42.48 \$
WOLSELEY CANADA INC.	737.61 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>64 268.05 \$</b>

**Résolution 2014-01-004**

**Dérogation mineure – Monsieur Michel Hallé**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la dérogation mineure numéro DPDRL130275 de monsieur Michel Hallé concernant des terrains situés sur le chemin Hallé à Sayabec. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation de lotir deux terrains qui ne respectent pas les normes prescrites au règlement de lotissement.

Selon le règlement de lotissement, les dimensions et superficies minimales des terrains aucunement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout sont les suivantes :

	Terrain non adjacent à une rive	Terrain adjacent à une rive
Superficie minimale	3 000 m <sup>2</sup>	3 750 m <sup>2</sup>
Largeur minimale mesurée à la ligne avant	45 m	45 m
Largeur minimale mesurée à la marge avant	50 m	50 m
Profondeur minimale moyenne	60 m	75 m

Dans le cas soumis par le demandeur, le terrain 5369391 qui est adjacent à une rive et le terrain 5369392 qui est non adjacent à une rive ne peuvent respecter la profondeur minimale prescrite, la profondeur de chacun des terrains est de ±50 mètres.

---

5.2 Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du conseil le certificat du nombre de personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 2013-09.

---

**Résolution 2014-01-005**

**Règlement 2013-09 - Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2013-09 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2005-04**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire régulariser un usage existant, mais non autorisé dans la zone 76 Cc sans permettre l'implantation d'usages similaires;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire améliorer la méthode d'identification de la ligne des hautes eaux;

**ATTENDU** qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2013-09 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2014**

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-09  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Article 1**      **Le paragraphe 163° du premier alinéa de l'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, à la fin de celui-ci, de ce qui suit :**

« — Pour les terrains bordant le lac Matapédia, si les méthodes énumérées précédemment ne permettent pas de situer la ligne des hautes eaux, la cote d'élévation de 158.482 m établit dans le rapport de la firme Activa Environnement numéroté M1310-25/10741 et intitulé *Délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux pour le lac Matapédia* peut être considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques. ».

**Article 2**      **le tableau 5.1 de ce règlement est modifié :**

1° par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 76 Cc et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de « 21-22 »;

2° par l'insertion, après « Note 20 : Usages 6722 (protection contre l'incendie et activités connexes (poste d'incendie)). », de « Note 21 : Contingenté au maximum d'un seul dans la zone : usage 6344 (Service de paysagement et de déneigement) Note 22 : Contingenté au maximum d'un seul dans la zone : usage 6376 (entreposage en général (à court et moyen terme)). »

**Article 3**      **Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.**

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2014

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2014-01-006**

**Règlement 2014-01 – Budget –  
Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2014-01**

**BUDGET 2014 – AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX  
MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA**

**TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2014, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2014 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2013 par monsieur Jocelyn Caron, conseiller;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2014-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière

municipale 2014 pour la gestion des services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles et à s'approprier les sommes nécessaires, par l'adoption de la résolution 2013-12-528.

## **ARTICLE 2**

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 1 449 940 \$ pour l'année financière 2014. Afin de combler ces dépenses, voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Voici le tableau concernant le taux de taxe par catégorie d'immeubles :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,3831 \$
Immeubles industriels	1,4246 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,3611 \$
Immeubles agricoles	1,0977 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0977 \$

## **ARTICLE 3**

**Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	198,00 \$ l'unité
Logement	198,00 \$ l'unité
Commerce	198,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	198,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	198,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	99,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	198,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélamines	11 358,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	198,00 \$ l'unité

À la date effective de fourniture du service d'aqueduc, une taxe au compteur sera chargée à tout immeuble commercial et industriel muni d'un compteur d'eau selon des ententes à établir.

## **ARTICLE 4**

**Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	168,00 \$ l'unité
Logement	168,00 \$ l'unité
Commerce	168,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	168,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	168,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	84,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence



Usine de panneaux mélamines	25 740,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	2.45 \$ du mètre cube

À la date effective de fourniture du service d'assainissement des eaux, une taxe au compteur sera chargée à tout immeuble commercial et industriel muni d'un compteur selon des ententes à établir.

#### **ARTICLE 5**

**Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	205,00 \$ l'unité
Logement	205,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	205,00 \$ l'unité
Commerce	205,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	307,50 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	205,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	102,50 \$ l'unité

#### **ARTICLE 6**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2014

Danielle Marcoux,  
mairesse

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier

---

Messieurs Jocelyn Caron et Yves Labonté, conseillers, se retirent de la réunion pour le prochain point.

---

**Résolution 2014-01-007**

**Règlement 2014-02 – Contestation –  
Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2014-02**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LES HONORAIRES**

## **PROFESSIONNELS DANS UN DOSSIER DE CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2013-2014-2015.**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2014-02 soit adopté et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à se défendre dans le dossier de contestation de l'évaluation foncière 2013 de l'usine UNIBOARD CANADA INC/DIVISION SAYABEC déposé au Tribunal administratif du Québec et portant le numéro : SAI-Q-194529-1309, selon l'estimé détaillée du 12 novembre 2013 préparé par monsieur Jacques Dupéré, évaluateur agréé, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ aux fins du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 5 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2014

Danielle Marcoux  
Mairesse

Francis Ouellet  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE A**

**DOSSIER CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE 2013  
DOSSIER T.A.Q. : SAI-Q-194529-1309  
UNIBOARD CANADA INC. / DIVISION SAYABEC**

**BUDGET : ESTIMÉ DES DÉPENSES À PRÉVOIR BASÉ SUR LA  
CONTESTATION DE L'ANNÉE 2004**

	<u>2004</u>	<u>ESTIMÉ 2013</u>
Avocats	98 939.21 \$	125 000.00 \$
CIMA + Québec	15 540.87 \$	20 000.00 \$
MRC de La Matapédia	12 000.00 \$	15 000.00 \$
Sténotypistes	3 921.74 \$	5 000.00 \$
Jacques Dupéré, é.a.	57 793.38 \$	90 000.00 \$
Bourque, Dupéré & ass. Inc.	16 203.75 \$	
	204 398.95 \$	255 000.00 \$
Frais de déplacement	18 747.10 \$	24 000.00 \$
	<b>223 146.05 \$</b>	<b>279 000.00 \$</b>
Prévoir engagement autres experts: économique de marché, etc.		21 000,00 \$
		<b><u>300 000,00 \$</u></b>

Avec cette estimation nous sommes raisonnables, mais les coûts peuvent varier en fonction des justifications que produira Uniboard Canada inc.



Jacques Dupéré, é.a.  
12-11-2013

---

---

Messieurs Jocelyn Caron et Yves Labonté, conseillers, reviennent à la réunion.

---

---

**Résolution 2014-01-008**

**Règlement 2014-03 – Code d'éthique  
– Avis de motion**

Monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement sur le code

d'éthique et de déontologie.

**Résolution 2014-01-009**

**Règlement 2014-03 – Code d'éthique  
– Projet de règlement**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2014-03**

**PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** toutes les règles relatives aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que le projet de règlement ayant le numéro 2014-03 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sayabec soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE**

Les principales valeurs de la Municipalité de Sayabec énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sayabec.

### **ARTICLE 5 RÈGLES**

#### **5.1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **5.2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **5.3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **5.4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5.5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **5.6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne,

dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 6            SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. »

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 JANVIER 2014.

Danielle Marcoux,  
maire

Francis Ouellet,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

**Résolution 2014-01-010**

**Règlement 2014-04 – Règlement  
d'emprunt – Avis de motion**

Monsieur Jocelyn Caron, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure, un règlement pour l'emprunt d'un montant de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un skate park.

---

---

**Dépôt de correspondance :**

- 7.1. Une lettre du MAMROT adresse de sincères remerciements à la municipalité pour sa participation à l'utilisation du site internet lors des élections de novembre dernier.
  - 7.2. Une lettre du Club Lions nous informe que l'organisme met à disposition un montant de 5 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un skate park.
  - 7.3. Une lettre du Club Lions nous informe que l'organisme a accepté de financer, pour d'un montant de 3 309 \$, le projet d'aménagement paysager des deux cimetières de la municipalité.
  - 7.4. Une lettre de l'agence de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent nous demande d'être vigilant et de surveiller la qualité de l'air dans l'aréna. L'agence nous transmet aussi des informations susceptibles de nous aider dans la prévention, la détection ainsi que les actions à prendre en cas de signes d'intoxication.
  - 7.5. Une réunion avec les maires des municipalités concernées, les commissaires, la directrice générale de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, le directeur de la polyvalente et les représentants du CE a eu lieu le 8 janvier dernier concernant l'implantation d'un secondaire 5 à l'école polyvalente de Sayabec. Un suivi sera fait lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires le 28 janvier 2014. On demande la collaboration de tous les membres du conseil pour assister à cette rencontre.
  - 7.6. Une lettre du MAMROT adresse de sincères félicitations à madame Danielle Marcoux pour sa réélection comme mairesse le 3 novembre dernier.
- 
- 

**Résolution 2014-01-011****Motion de remerciements – Club  
Lions de Sayabec**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de remercier chaleureusement le Club Lions de Sayabec pour son implication dans le milieu et, plus particulièrement, pour l'appui qu'il a accordé au projet de skate park, parrainé par la Maison des Jeunes et le Comité de développement socio-économique, ainsi qu'au projet présenté par mesdames Jacqueline Paquet et Marie-Claude Poirier.

**Résolution 2014-01-012****Demande d'appui – Comité  
enrichissement musique**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de verser un montant de 2 200 \$ au Comité Enrichissement Musique de Sayabec afin de supporter le programme à la polyvalente de Sayabec.



**Résolution 2014-01-013**

**Demande d'appui – Comité Culture et Concertation**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 1 500 \$ au Comité Culture et Concertation afin de les appuyer dans leurs activités.

**Résolution 2014-01-014**

**Demande d'appui – Hockey mineur Ambassadeurs de la Vallée**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer le Club de hockey les Ambassadeurs de la Vallée en accordant une aide de 4 062 \$ afin de payer les frais d'accréditation et d'assurances exigés par Hockey Québec et Hockey Bas-St-Laurent pour la saison 2013-2014, selon la facture émise en novembre 2013.

Les membres du conseil municipal remercient l'organisation du club de hockey les Ambassadeurs de la Vallée pour leur implication auprès des jeunes hockeyeurs de la région.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal considèrent important de rappeler que la distribution des parties et des pratiques doit se faire de façon équitable entre les trois arénas de la vallée. De plus, lors d'une annulation, la Municipalité demande que celle-ci soit faite au minimum 48 heures à l'avance afin de pouvoir planifier l'horaire des préposés et l'ouverture du restaurant. Si ce délai n'est pas respecté, les frais de location vous seront facturés et seront non remboursables.

**Résolution 2014-01-015**

**Demande d'appui – Hockey mineur de la Vallée**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer le hockey mineur de la Vallée en accordant une aide de 5 222.02 \$ afin de payer les frais d'accréditation et d'assurances exigés par Hockey Québec et Hockey Bas-St-Laurent pour la saison 2013-2014, selon la facture émise en novembre 2013

Les membres du conseil municipal remercient l'organisation du hockey mineur de la Vallée pour leur implication auprès des jeunes hockeyeurs de la région.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal considèrent important de rappeler que la distribution des parties et des pratiques doit se faire de façon équitable entre les trois arénas de la vallée. De plus, lors d'une annulation, la Municipalité demande que celle-ci soit faite au minimum 48 heures à l'avance afin de pouvoir planifier l'horaire des préposés et l'ouverture du restaurant. Si ce délai n'est pas respecté, les frais de location vous seront facturés et seront non remboursables.

**Résolution 2014-01-016**

**Demande d'appui – La Fondation  
Canadienne du Rein**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser la Fondation Canadienne du Rein à tenir sa campagne de financement porte-à-porte qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 mars 2014 à Sayabec.

**Résolution 2014-01-017**

**Demande d'appui – Les sentiers  
Mic-Mac**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter de verser une somme de 750 \$ au Comité des sentiers Mic-Mac dont le responsable est monsieur Jean-Pierre Déry. Cette somme d'argent servira à défrayer les coûts d'entretien des sentiers de raquette et de ski de fond de janvier à décembre 2014.

**Résolution 2014-01-018**

**Demande d'appui – AFÉAS**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 75 \$ à l'AFÉAS de Sayabec afin de les appuyer dans l'organisation de leur activité dans le cadre de la Journée internationale des femmes. Cette activité gratuite aura lieu le 8 mars 2014, de 19 h à 21 h, dans la salle en haut de la Microbrasserie La Captive d'Amqui.

**Résolution 2014-01-019**

**Demande d'appui – OBVMR**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer l'organisme de bassin versant Matapédi-Restigouche dans leur projet « Ma municipalité et ses milieux sensibles : maintenir une cohabitation durable ». Pour ce faire, les membres du conseil autorisent messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Robert-Luc Blaquière, conseiller, à participer à la rencontre de préparation qui se tiendra en mai prochain. De même, toutes les informations nécessaires seront mises à la disposition de l'organisme et, au moment opportun, les membres du conseil participeront à une visite de transfert de connaissances et à l'élaboration de pistes de solutions. Finalement, les membres du conseil acceptent d'insérer le cahier « Ma Municipalité et ses milieux sensibles : maintenir une cohabitation durable-accessible » sur le site internet de la municipalité.

**Résolution 2014-01-020**

**Demande d'appui – Comité avenir-  
ballon sur glace Sayabec mixte  
intergénérationnel**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'appuyer le projet d'achat d'équipement pour la pratique du ballon-balai qui sera déposé au programme de Pacte rural de la MRC de La Matapédia par le CDSSES au nom du Comité avenir-ballon sur glace Sayabec mixte intergénérationnel. Ce projet sera déposé à la fin du mois de janvier 2014.

**Résolution 2014-01-021**

**Invitation – Conseil des MRC du  
Bas-St-Laurent**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que monsieur Jocelyn Caron, conseiller, à la réunion d'information sur la participation régionale à l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne issue de projets communautaires (projet de parc éolien régional du Bas-St-Laurent). Cette rencontre aura lieu le mardi 14 janvier 2014 à 19h30 à la salle communautaire de Ste-Flavie située au 775, route Flavie-Drapeau. Il n'y a aucun cout relié à cette activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité de Sayabec.

**Résolution 2014-01-022**

**Invitation – MRC de la Matapédia**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'inscrire messieurs Jocelyn Caron, Robert-Luc Blaquièrre et Jean-Yves Thériault, conseillers, ainsi que madame Solange Tremblay, conseillère, à la demi-journée de formation portant sur l'aménagement du territoire, la gestion du développement ainsi que la mise en valeur du patrimoine. Cette formation qui s'adresse aux fonctionnaires et élus municipaux, aux membres du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux agents de développement aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2014, au Centre communautaire de Sayabec. Il n'y a aucun cout relié à cette activité

**Résolution 2014-01-023**

**Invitation – Conférence régionale  
des éluEs du Bas-St-Laurent**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'inscrire messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Yves Thériault, conseiller, à une journée de discussion et d'échange portant sur l'approche intersectorielle au Bas-St-Laurent organisée par la Conférence régionale des éluEs et l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent.

Cette rencontre aura lieu le samedi 22 février 2014 de 9 h à 15 h au Centre des congrès de l'Hôtel Rimouski. Les frais pour cette activité sont de 25 \$ par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité de Sayabec.

**Résolution 2014-01-024**

**Invitation – CDSSES**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'achat de 4 billets au coût de 35 \$ chacun pour le souper-bénéfice 4 services de la St-Valentin organisé par le Comité de développement socio-économique de Sayabec. Ce souper, qui sera suivi d'une soirée avec le chansonnier Mathieu Lavoie, aura lieu au Centre communautaire de Sayabec le samedi 15 février 2014 à compter de 18 h.

**Résolution 2014-01-025**

**Mutuelle FQM-Prévention**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

**Résolution 2014-01-026**

**CPE l'Enfant Joue**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à mandater monsieur Pierre Chabot, notaire, afin qu'il rédige l'acte notarié pour la vente du terrain portant le numéro 5 305 134 et appartenant à la Commission scolaire des Monts-et-Marées au Centre de la petite enfance l'Enfant Joue.

Les frais de notaire de même que ceux de la vente du terrain seront à la charge de la Municipalité de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du Conseil municipal autorisent la mairesse ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce projet.

**Résolution 2014-01-027****Taxe d'accise – Plomberie PSP**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 1273 à l'entreprise Plomberie-Gicleurs PSP Inc. pour des compteurs d'eau et des ensembles de connecteurs. La facture totalise un montant de 981.03 \$, taxes incluses.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 938.37 \$ comprenant le sous-total de la facture et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise. Le montant de la TPS de 42.66 \$ sera payé à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2014-01-028****Taxe d'accise – BPR – Eau potable**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que suite à la résolution numéro 2001-09-838, les conseillers municipaux autorisent le paiement des factures jointes ci-bas à l'entreprise BPR-Infrastructure inc. au coût total de 8 571.34 \$, taxes incluses, pour des frais d'honoraires professionnels.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 8 198.59 \$ comprenant le sous-total des factures et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise. Le montant de la TPS de 372.75 \$ sera payé à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

<b><u>TAXE D'ACCISE 2010-2013 – BPR – EAU POTABLE</u></b>							
<b><u>NOM DE L'ENTREPRISE</u></b>	<b><u>FACTURE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>TVQ</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>TPS</u></b>	<b><u>GRAND TOTAL</u></b>	<b><u>DATE</u></b>
BRP Groupe-conseil	10015199	408.06 \$	40.70 \$	448.76 \$	20.40 \$	469.16 \$	09-déc-13
							Honoraires professionnels - caractérisation et analyse des débits
	10015200	7 046.90 \$	702.93 \$	7 749.83 \$	352.35 \$	8 102.18 \$	09-déc-13
							Honoraires professionnels - Rapports trimestriels
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>7 454.96 \$</u></b>	<b><u>743.63 \$</u></b>	<b><u>8 198.59 \$</u></b>	<b><u>372.75 \$</u></b>	<b><u>8 571.34 \$</u></b>	

**Résolution 2014-01-029****Biomasse – Paiement des fournisseurs**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes ci-bas au coût total de 136 967.45 \$, incluant les taxes, pour des travaux concernant la biomasse dans le cadre du règlement 2012-07.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent

qu'une somme de 119 128.03 \$ soit remboursée à même le règlement 2012-07. Le montant de la TPS de 5 956.39 \$ ainsi que le montant de la TVQ de 11 883.02 \$ seront financés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

<b>Règlement 2012-07 - Biomasse</b>							
<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b>	<b>FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TPS</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>DATE</b>
Construction Ghislain D'Amours	2669	39 600.00 \$	3 950.10 \$	43 550.10 \$	1 980.00 \$	45 530.10 \$	09-déc-13
							Fondation du bâtiment - 10% de la facture a été retenue
Plomberie-Gicleurs PSP inc.	1404	7 564.98 \$	754.60 \$	8 319.58 \$	378.25 \$	8 697.83 \$	28-déc-13
							10% du contrat total
beloTEQ	1066	49 919.25 \$	4 979.45 \$	54 898.70 \$	2 495.96 \$	57 394.66 \$	31-déc-13
							Cinquième paiement - 10% du contrat total
Gestion conseils PMI	144	578.80 \$	57.74 \$	636.54 \$	28.94 \$	665.48 \$	20-déc-13
							Remboursement implantation 1ere étape et frais déplacement surveillance
Automation D'amours	19618	21 465.00 \$	2 141.13 \$	23 606.13 \$	1 073.25 \$	24 679.38 \$	31-déc-13
							Soumission sous-stations + extra valve 3 voies
<b>TOTAL</b>		<b>119 128.03 \$</b>	<b>11 883.02 \$</b>	<b>131 011.05 \$</b>	<b>5 956.40 \$</b>	<b>136 967.45 \$</b>	

**Résolution 2014-01-030**

**OMH – Révision budgétaire 2013**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter le budget révisé 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sayabec présenté par la Société d'habitation du Québec.

**Résolution 2014-01-031**

**Couches lavables**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une subvention de 100 \$ à madame Kate Ramsay et sa famille dans le cadre du programme de subvention pour l'achat de couches lavables adopté lors de la séance du conseil du 11 novembre 2013. Madame Ramsay est la première résidente de Sayabec à bénéficier de ce programme.

**Résolution 2014-01-032**

**EDF énergies nouvelles**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par

les conseillers municipaux de Sayabec de diviser le montant du chèque de 6 750 \$ reçu d'EDF énergies nouvelles aux 5 comités suivants à raison de 1 350 \$ chacun : le Comité culture et concertation, le Comité de la Gare patrimoniale, la Troupe de théâtre Sébec, le Salon des Mots et le Comité de la Fête au village.

- 
- 
17. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
  18. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil municipal le document produit par BPR-Infrastructure concernant l'alimentation en eau potable. Ce document fourni des réponses et informations supplémentaires faisant suite à une demande faite le 17 octobre dernier.
- 
- 

**Résolution 2014-01-033**

**Postes Canada – Examen du protocole**

**ATTENDU QU'** en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

**ATTENDU QUE** Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

**ATTENDU QUE** Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

**ATTENDU QUE** Poste Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de demander à la ministre responsable de la Société canadienne des postes que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

**Résolution 2014-01-034**

**Postes Canada – Amélioration du protocole**

- ATTENDU QU'** en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;
- ATTENDU QUE** la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;
- ATTENDU QUE** le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;
- ATTENDU QUE** le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de demander à la ministre responsable de la Société canadienne des postes : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du *Protocole du service postal canadien*; 2) que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

**Résolution 2014-01-035**

**CN - ÉcoConnexions**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser la présentation d'un projet d'aménagement paysager de certains secteurs de la municipalité et d'embellissement de la voie ferrée dans le cadre du programme ÉcoConnexions du CN et d'autoriser monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Danielle Marcoux, mairesse, à



signer les documents.

Par la même résolution, la Municipalité s'engage à s'occuper de l'entretien continu de ces aménagements et financera une partie du projet.

**Résolution 2014-01-036**

**MMQ - Concours**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser madame Pascale Turcotte, agente de développement économique et culturel, à envoyer une ou des photos de notre municipalité afin de participer au concours « Comme c'est beau chez nous! » organisé par la MMQ. La municipalité gagnante verra sa photo primée reproduite sur la page couverture du rapport annuel de la MMQ, tiré à plus de 1 500 exemplaires. De plus, elle recevra un agrandissement laminé de son oeuvre et 500 cartes postales. Le concours prend fin le 14 février 2014 et le tirage aura lieu le 20 février 2014.

**Résolution 2014-01-037**

**Comité embellissement**

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de former un Comité d'embellissement. Monsieur Robert-Luc Blaquière ainsi que mesdames Henriette St-Pierre, Brigitte Roy, Marielle Roy et Francine Fournier feront partie de ce comité. Mesdames Marie-Claude Poirier et Pascale Turcotte agiront à titre de personnes-ressources afin d'appuyer les membres du comité dans leur travail.

**Résolution 2014-01-038**

**Motion de félicitations – Monsieur Aubert Lévesque**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir nos plus sincères félicitations à monsieur Aubert Lévesque pour l'ouverture de son nouveau restaurant situé au coin de la route 132 et de la rue Lacroix. Ce nouveau restaurant se nommera le « Rest"o" coin ».

**Résolution 2014-01-039**

**Motion de remerciements – Travaux publics**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir nos plus sincères remerciements à l'équipe des travaux publics de la municipalité pour les travaux de déneigement réalisés les 11 et 12 janvier 2014.

---

---

**Période de questions :**

1. Un citoyen s'informe où nous en sommes avec la possibilité d'installer un arrêt obligatoire au coin des rues Lacroix et Boulay.
  2. Un citoyen s'informe sur la tarification pour l'ouverture des cours privés.
- 
- 

**Résolution 2014-01-040**

**Ajournement de la séance**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 45 et qu'elle soit ajournée au 27 janvier 2014 à 19 h.

Danielle Marcoux,  
maïresse

Francis Ouellet,  
directeur général et secrétaire-  
trésorier